

SYGNATURES
Société par actions simplifiée
au capital de 324 365,57 euros
Siège social : 8 Chemin de la Terrasse – 31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 333 321 628

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société **SYGNATURES**, société par actions simplifiée au capital de 324 365,57 euros, dont le siège est 8, chemin de la Terrasse, 31 500 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée par le Président, permettant d'identifier les associés participant à l'assemblée générale, tant en leur nom personnel qu'en tant que mandataire, ainsi que des associés ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir au Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Yves GAILLAT**, en sa qualité de Président.

Monsieur Philippe BENZONI a été désigné secrétaire de séance.

La société NNext AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent _____ actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE,
- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE,

- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de AUCH,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 20/11/2025 pour la société SYGNATURES MURET,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 20/11/2025 pour la société SYGNATURES
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 20/11/2025 pour la société SYGNATURES,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 22-23/11/2025 pour la société SYGNATURES GERS.
- l'avis du comité social et économique de la société SYGNATURES
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SYGNATURES MURET par la société SYGNATURES,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société SYGNATURES MURET,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société SYGNATURES à la société SYGNATURES GERS de sa branche complète et autonome d'activité liée à l'exploitation de son établissement secondaire situé à CONDOM (32100) – Lieudit « Bellefille » approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, il donne lecture de l'avis du comité social et économique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

**APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE LA
SOCIETE SYGNATURES ET SYGNATURES MURET**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 18 novembre 2025 avec la société SYGNATURES MURET, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 27 Vieux Chemin de Saint-Clar – 31600 MURET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 401 677 075
- de l'avis du comité social et économique de la société SYGNATURES,
- des comptes annuels des sociétés SYGNATURES MURET et SYGNATURES arrêtés au 31 décembre 2024 et du projet estimatif au 31 décembre 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée SYGNATURES MURET fait apport à titre de fusion-absorption à la société SYGNATURES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables telles qu'elles figureront dans les comptes annuels de la société SYGNATURES MURET arrêtés au 31 décembre 2025, les éléments d'actif apportés ont été estimés au 31 décembre 2025, d'un montant de 1 447 210 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 627 252 euros, soit un actif net apporté estimé au 31/12/2025 égal à 819 958 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société SYGNATURES de la totalité des actions composant le capital de la société SYGNATURES MURET depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés de 819 958 euros et la valeur comptable dans les livres de la société SYGNATURES des 5.000 actions de la société SYGNATURES MURET s'élevant à 148 722 euros, représente un boni de fusion de 671 236 euros qui sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-2).

La fusion prend effet d'un point de vue juridique, fiscal et comptable à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale autorise expressément le Président à prélever sur ce boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société SYGNATURES MURET par la société SYGNATURES et la dissolution sans liquidation de la société SYGNATURES MURET à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 18 novembre 2025, avec la société SYGNATURES GERS, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est Zac du Moulio – 3 Rue Marguerite Duras – 32000 AUCH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 301 367 561.

Il est rappelé que l'apport partiel d'actif étant réalisé au profit de la société SYGNATURES GERS, filiale à 100 % de la société SYGNATURES, il bénéficie d'un régime simplifié et ne nécessite pas notamment l'établissement d'un rapport du commissaire à la scission et du commissaire aux apports et ce en application de l'article L.236-28 du Code de commerce.

- des comptes annuels de la société SYGNATURES estimés au 31/12/2025.

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société SYGNATURES fait apport à la société SYGNATURES GERS à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploité au sein de son établissement secondaire situé Lieudit « Bellefille » à CONDOM laquelle se compose des moyens humains, incorporels et matériels nécessaires, et constitue à ce titre une branche complète d'activité susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome.

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables estimées au 31 décembre 2025 (« la Date de Réalisation ») des éléments d'actif apportés, d'un montant de 823 401 euros et des éléments

de passif pris en charge, d'un montant de 542 637 euros soit un actif net apporté égal à 280 764 euros.

- l'attribution à la société SYGNATURES de 245 actions de 590,32 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société SYGNATURES GERS à titre d'augmentation de son capital.

L'Assemblée Générale précise que l'apport partiel d'actif prendra effet, juridiquement, fiscalement et comptablement, au 31 décembre 2025 et ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'associée unique de la société SYGNATURES GERS qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

POUVOIRS A DONNER A JEAN-YVES GAILLAT, PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président Monsieur Jean-Yves GAILLAT à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion et apport et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés dans le cadre de la fusion et de l'apport adoptés aux résolutions ci-dessus,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves GAILLAT pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à la fusion et à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

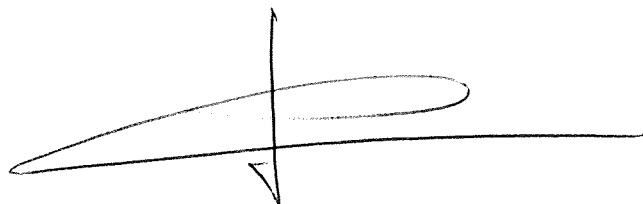
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

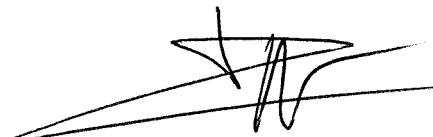
Le Président

Jean-Yves GAILLAT

A stylized signature consisting of a long horizontal line with a large loop on the left and a vertical line crossing it.

Le secrétaire

Philippe BENZONI

A stylized signature consisting of a long horizontal line with a large loop on the right and a vertical line crossing it.